

# FIP LA BANQUE POSTALE INVESTISSEMENT PME

## NOTICE D'INFORMATION

Modifiée le 15 décembre 2015 suite au changement de société de gestion

### I. Présentation succincte

#### 1- Avertissement

« L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 8 à 10 années sur décision de la Société de Gestion à compter de la constitution du Fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.»

2- Type de Fonds de capital-investissement :  FCPI  FCPR  FIP

3- Dénomination : La Banque Postale Investissement PME

4- Code ISIN : Parts A / FR0010926782 – Parts C / FR0010932699

5- Compartiments :  oui  non

6- Nourricier :  oui  non

7- Durée de blocage : jusqu'au 31 décembre 2018 ou 2020 inclus sauf cas exceptionnels autorisés (cf. point IV – 3).

8- Durée de vie du Fonds : huit (8) ans, prorogeable deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

#### 9- Dénomination des acteurs et coordonnées

SOCIÉTÉ DE GESTION

#### SIPAREX PROXIMITE INNOVATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 710.250 euros  
27 rue Marbeuf – 75008 PARIS  
N° d'agrément : GP-04000032 en date du 27 avril 2004

DÉPOSITAIRE

#### RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

SA au capital de 22.240.000 euros  
Siège social : 105 rue Réaumur – 75002 PARIS

DELEGATAIRE DE LA GESTION  
FINANCIERE DES LIQUIDITES

#### LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT

Siège social : 34 rue de la Fédération – 75737 PARIS Cedex 15

DELEGATAIRE DE LA GESTION  
COMPTABLE

#### RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE

Siège social : 105 rue Réaumur – 75002 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### PRICEWATERHOUSECOOPERS

Siège social : 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE

PROMOTEUR ET  
COMMERCIALISATEUR

#### LA BANQUE POSTALE

SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2.342.454.090 euros  
Siège social : 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06

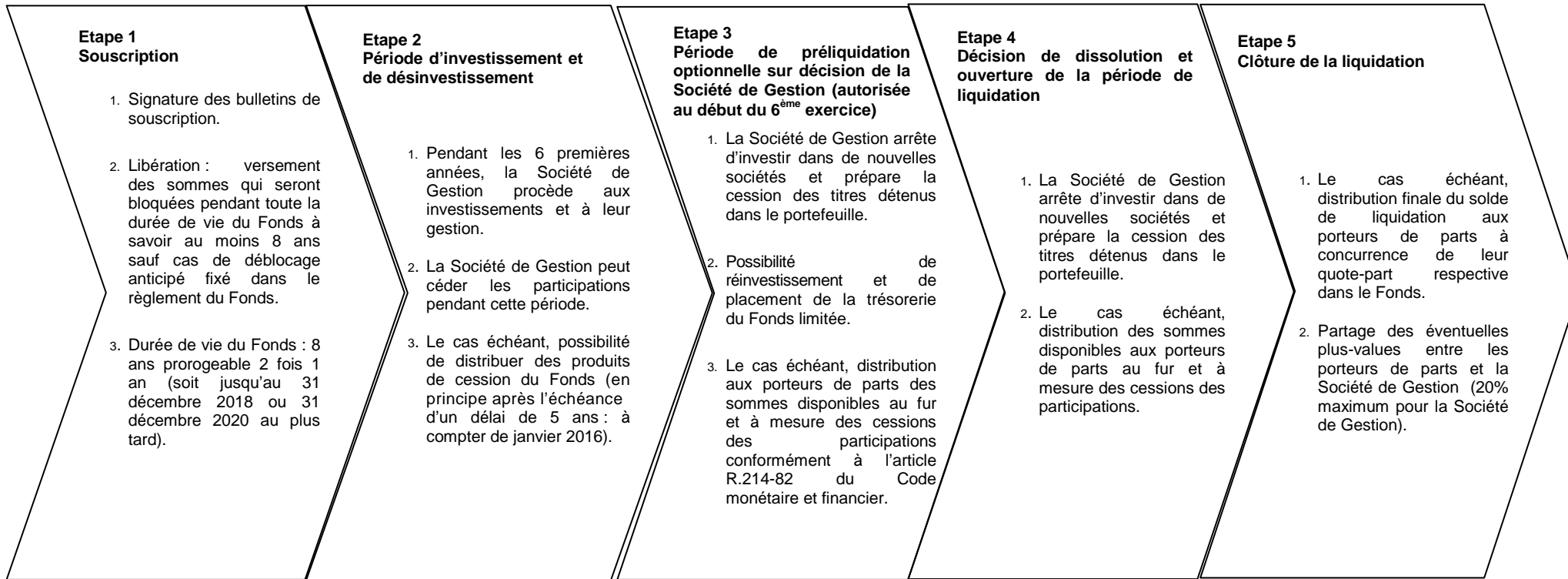
Il est précisé que les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente notice d'information (la "Notice") sont définis dans le règlement du Fonds (le "Règlement").

10- Contacts : Téléphone : 01 53 43 05 30 - Email : contact@xange.fr

**11-Synthèse de l'offre :**

« Feuille de route de l'investisseur »

## FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



Du 01/10 au 28/12/2010

Du 29/12/2010 au 29/12/2016

Du 01/01/2017 et jusqu'au 31/12/2020 au plus tard (si prorogation de la durée de vie du Fonds)

**Période de blocage pendant la durée de vie du Fonds à savoir de 8 à 10 ans (sauf cas exceptionnels autorisés), soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard**

### 1- Objectifs de gestion

Le FIP « La Banque Postale Investissement PME » (le «**Fonds**») a pour objet d'investir dans des petites et moyennes entreprises<sup>1</sup> exerçant leur activité principalement dans des établissements situés dans les régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur (les «**PME Régionales**») à hauteur d'au moins 60% de son actif, de participer à leur développement et de céder ensuite ces participations à l'occasion d'une cession industrielle, d'une entrée en bourse ou lors de l'entrée de nouveaux investisseurs.

### 2- Stratégie d'investissement

#### 2.1. Gestion des investissements dans les PME Régionales

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds privilégiera la réalisation d'investissement dans des PME Régionales exerçant principalement dans les secteurs suivants : industrie, services, distribution, technologies présentant des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Aucun secteur économique n'est *a priori* exclu.

Le profil du Fonds est de favoriser les investissements principalement dans des sociétés ayant déjà un certain stade de maturité (chiffre d'affaires, carnet de commande) par rapport aux sociétés très récentes et dont la valorisation sera généralement comprise entre trois millions et vingt millions d'Euros (EUR 3.000.000 et EUR 20.000.000).

En conséquence, le Fonds envisage d'investir principalement dans des entreprises à l'occasion de deuxièmes et/ou troisièmes tours de financement, voire de tours ultérieurs ou à l'occasion de mise en vente de blocs d'actions, tout en se réservant la possibilité d'investir dans des entreprises plus jeunes (à hauteur d'au moins 10% de l'actif du Fonds).

La taille des investissements sera généralement comprise entre cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) et un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000).

Par ailleurs, le Fonds investira principalement dans des sociétés non cotées sur un marché réglementé, l'investissement dans des sociétés cotées sur un marché réglementé ne pouvant être effectué que de manière exceptionnelle.

Le Fonds pourra également accessoirement investir dans des entreprises situées dans d'autres pays de l'Union Européenne.

#### 2.2. Gestion des liquidités

Les liquidités du Fonds à savoir les liquidités collectées dans l'attente de leur investissement dans des PME Régionales, et, une fois le Quota d'Investissement de 60% atteint, les liquidités restantes, seront gérées par La Banque Postale Asset Management (la «Société de Gestion Délégitaire»).

Les liquidités du Fonds collectées dans l'attente de leur investissement dans des PME Régionales seront investies dans des placements de trésorerie, notamment des OPCVM monétaires ou des titres de créances négociables.

En ce qui concerne les liquidités restantes, elles seront notamment investies en parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires, ainsi qu'en titres de créances négociables et en obligations négociées sur des marchés réglementés français et/ou étrangers. La gestion de ces liquidités pourra être plus dynamique, par le recours à des investissements en parts ou actions d'OPCVM diversifiés et actions (négociés sur tous marchés d'instruments financiers français ou étrangers) avec une exposition maximum au "risque actions" de 10% de l'actif du Fonds. Par ailleurs, le risque de taux de la fraction hors quota de l'actif pourra porter au maximum sur une part de 40% de l'actif du Fonds.

#### 2.3. Catégories d'actifs :

a) Titres de capital ou donnant accès au capital

Les participations du Fonds dans les sociétés seront prises sous forme de titres de capital (actions, parts de SARL), ou donnant accès au capital (obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées, bons de souscription d'actions, obligations à bons de souscription d'actions).

<sup>1</sup> telles que définies par l'annexe I du règlement CE n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie), c'est-à-dire, en l'état actuel de la réglementation, des entreprises employant moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

#### b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Il peut investir dans des titres libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, hors euro.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions de premier rang (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Lors de leur acquisition, lorsqu'ils sont notés par l'une des trois agences de notation retenues, ces titres sont dits de catégorie "Investissement" (notés au minimum BBB- par Standard&Poor's, Baa3 par Moody's ou BBB- par Fitch). Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.

#### c) OPCVM

Le Fonds peut investir dans des OPCVM de droit français ou européen conformes et dans des OPCVM français non conformes. La Société de Gestion ne réalisera pas et ne prendra pas de participations dans des fonds de droit étranger développant une stratégie hautement spéculative dits "hedge funds".

Les OPCVM dans lesquels investit le FIP peuvent :

- être exposés sur les marchés émergents,
- détenir directement ou indirectement des instruments de titrisation,
- détenir des titres ayant une notation high yield.

#### d) Instruments financiers à terme pour les besoins de la gestion des liquidités

En vue de mettre en œuvre des stratégies de couverture notamment du risque actions, de change, de taux ou de crédit (cf. rubrique « Profil de risques »), le Fonds pourra être investi dans des instruments financiers dérivés (futures ou options sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré ou swaps de gré à gré).

### 2.4 Autres opérations

Par ailleurs, dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver en position d'avoir recours à l'emprunt d'espèces (dans la limite de 10% de ses actifs) et à des prêts ou emprunts de titres, des opérations de pensions livrées, ou des opérations d'acquisition ou cession temporaire d'instruments financiers (dans les conditions de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) afin de gérer sa trésorerie.

En cas d'opérations à terme portant sur les titres du portefeuille, y compris sur des valeurs mobilières non admises à la négociation sur des marchés d'instruments financiers ou sur des parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence :

- le dénouement (règlement/livraison) de ces opérations à terme devra s'effectuer au plus tard à l'échéance de la durée de vie du Fonds ;
- le montant maximum des engagements contractés à ce titre ne devra pas excéder le montant de ses actifs.

### 3- Profil de risque

Cette rubrique décline de façon détaillée les différents risques auxquels le Fonds s'expose du fait des risques généraux liés aux FCPR et des risques liés à la stratégie d'investissement mise en œuvre par le Fonds.

#### 3.1 Risques principaux

**Risque de faible liquidité :** le Fonds est principalement investi dans des titres non cotés qui ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, ces investissements sont donc susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années car la cession des participations n'est pas garantie. Il existe donc un risque de non restitution de l'investissement aux porteurs de parts du Fonds dans les délais et niveaux escomptés.

**Risque de perte en capital :** la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué. La réalisation de ce risque pourra notamment résulter de la capacité financière réelle des entreprises et de leur aptitude à mener à bien leur plan de développement ou à maintenir leur positionnement sur le marché.

**Risque de change :** le Fonds peut investir dans des supports libellés dans des devises d'investissement autres que la devise de référence du Fonds, l'euro. Ainsi, une baisse des devises d'investissement par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'intervention hors de la zone euro.

**Risque lié à l'estimation périodique de la valeur des participations du Fonds :** en raison des règles d'évaluation des actifs non cotés, la valeur liquidative des parts du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens comme dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds.

Risque de taux : la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Il est précisé que ce risque sera proportionnel à la part des actifs obligataires.

### **3.2 Risques accessoires**

Risque lié au marché actions : évolution négative des cours de bourse pouvant entraîner une diminution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pourrait être soumis au risque actions (inscrites sur les marchés réglementés), risque qui diminuera progressivement au cours de la période d'investissement au fur et à mesure des investissements sur des valeurs non cotées.

Risque de contrepartie : risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.

Risque de crédit : risque de perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux frais : le niveau des frais est calibré au regard du potentiel de performance du Fonds. A défaut d'une certaine rentabilité, ces frais pourront être élevés et de ce fait provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS...) : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : l'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du Fonds. Leurs conditions de fonctionnements et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante : le Fonds pourra investir dans des OPCVM détenant des titres dont la notation est basse ou inexistante. L'utilisation des "titres à haut rendement / high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

### **4- Garantie**

Néant

### **5- Profil de l'investisseur type**

Le Fonds présente un intérêt d'investissement pour tout particulier fiscalement domicilié en France qui souhaite investir dans du non coté afin de bénéficier d'une réduction et d'une exonération d'impôt sur le revenu qui sont la contrepartie de cet investissement.

La durée de placement recommandée est équivalente à la durée de vie du Fonds, le cas échéant prorogée pour les besoins de la cession des participations en portefeuille.

Tout investissement dans le Fonds présente un degré de risque compte tenu notamment de la faible liquidité de ce type d'investissement avant l'échéance du Fonds (cf. rubrique « Profil de Risque »). Tout investisseur doit allouer une part limitée de son patrimoine dans le Fonds.

Il est rappelé que le souscripteur, en investissant dans le Fonds, prend l'engagement de conserver ses parts pendant toute la durée de vie du Fonds (soit une durée de huit (8) années, prorogable deux (2) fois un (1) an) et qu'il ne pourra en demander le rachat pendant cette même période, hors cas exceptionnels visés au point IV. 3 de la présente Notice.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 *terdecies* OA VI bis, les souscripteurs personnes physiques fiscalement domiciliées en France devront conserver leurs parts pendant une durée minimum de cinq (5) années à compter de la date de souscription.

Le Fonds n'est pas commercialisé hors de France.

### **6- Modalités d'affectation des résultats**

La Société de Gestion capitalisera, pendant toute la durée de vie du Fonds, l'intégralité des revenus perçus par ce dernier depuis sa constitution. Il ne sera procédé à aucune distribution de revenus pendant la durée de vie du Fonds.

Les revenus du Fonds (à savoir, les produits courants, intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds) sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

### III. Informations d'ordre économique

#### 1- Régime fiscal en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Fonds est un FIP majoritairement investi en PME Régionales. Lorsque le Fonds respecte certaines conditions, les porteurs de parts fiscalement domiciliés en France bénéficient du régime de faveur d'exonération d'impôt sur le revenu (IR) prévu à l'article 163 quinquies B du Code général des impôts (exonération IR). Les porteurs de parts du Fonds personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent également bénéficier des dispositions des articles 150-0 A et 199 terdecies-0 A VI bis du Code général des impôts.

Afin que les porteurs personnes physiques fiscalement domiciliées en France puissent bénéficier des dispositifs de réduction et d'exonération IR, le quota d'investissement de 60% de l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier doit être atteint pour moitié (soit 30%) au plus tard huit (8) mois à compter de la date de clôture de la période visée à l'article IV 2 ci-dessous et l'autre moitié (soit les 30% supplémentaires) au plus tard le dernier jour du huitième mois suivant, et ce, conformément à la Loi de finances pour 2010 n°2009-1673, article 20.

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note sur le régime fiscal de faveur des distributions dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds lorsqu'ils sont domiciliés en France.

La délivrance de l'agrément de l'AMF sur le Fonds ne signifie pas que le Fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

#### 2- Frais et commission

##### 2.1. Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix du rachat. Les commissions acquises au Fonds agréé servent à compenser les frais supportés par le Fonds agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Fonds reviennent à la Société de Gestion de portefeuille et au commercialisateur.

Aucune demande de rachat ne pourra intervenir pendant la durée de vie du Fonds (à savoir pendant 8 ans ou 10 ans maximum si la durée initiale est prorogée), sauf cas exceptionnels visés au point IV.3 de la présente Notice.

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux Barème
Droits d'Entrée non acquis au FIP	Valeur de souscription x Nombre de parts	5% nets de toutes taxes
Droits d'Entrée acquis au FIP	Néant	Néant
Commission de rachat	Néant	Néant

##### 2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Nature des frais	Assiette	Taux Barème
<b>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum incluant :</b> - la Société de Gestion et le Délégué financier - le Commissaire aux Comptes - le Dépositaire, - le délégué de la gestion comptable. Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions <sup>2</sup>	Maximum : 3,60% TTC
<b>Frais non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations</b>	Actif net du Fonds	Frais réels plafonnés à 1,196% TTC sur la durée de vie du Fonds <sup>3</sup>
<b>Frais de constitution</b>	Montant assis sur le montant total des souscriptions recueillies	0,5 % TTC

<sup>2</sup> Montant assis sur la plus petite des deux valeurs suivantes :  
- montant de l'actif net du Fonds au 30 juin et au 31 décembre de chaque année ;  
- montant total des souscriptions libérées du Fonds.

<sup>3</sup> dans la limite de 1,5% TTC par exercice.

<b>Frais de gestion indirects liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)</b>	Actif net de l'OPCVM sous-jacent	2,50% TTC maximum
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------

En fin de vie du Fonds, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement continueront à être prélevés jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Ces frais seront prélevés au fur et à mesure des produits de cession d'actifs réalisés par le Fonds jusqu'à l'issue de la période de liquidation dans la mesure où ils n'auraient pu être prélevés à leur date d'exigibilité.

#### IV. Information d'ordre commercial

##### 1- Catégorie de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale
A	FR0010926782	Souscripteurs	EUR	500
C	FR0010932699	Société de Gestion et équipe de gestion	EUR	1,25

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts de deux catégories différentes A et C, chacune conférant des droits différents à leur propriétaire.

La souscription des parts A est ouverte aux personnes physiques et morales. Les parts C seront souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants et salariés.

Le nombre de porteurs de parts n'est pas limité.

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts de chaque catégorie inscrites à son nom.

Les porteurs de parts A ont vocation à percevoir, en une ou plusieurs fois, un montant égal à la valeur nominale des parts A qu'ils détiennent et 80% des montants restant à distribuer par le Fonds. Les porteurs de parts C ont vocation à percevoir, en une ou plusieurs fois, un montant égal à la valeur nominale des parts C et 20% des montants restant à distribuer par le Fonds.

En cours de vie du Fonds, les attributions (sous quelque forme que ce soit, distribution ou rachat) se font exclusivement en numéraire et sont effectuées dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, aux porteurs de parts A à concurrence d'un montant égal à la valeur nominale de l'ensemble des parts A,
- en second lieu, et dès lors que les parts A auront reçu l'intégralité de leur valeur nominale, aux porteurs de parts C, à concurrence d'un montant égal à la valeur nominale de l'ensemble des parts C,
- le solde, s'il existe, est réparti, après déduction de tous les frais encourus par le Fonds, entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts C à raison de 80% pour les porteurs de parts A et de 20% pour les porteurs de parts C.

Les souscripteurs de parts C investiront 0,25% du montant total des souscriptions. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A et C ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

##### 2- Modalités de souscription

La période de souscription des parts A commencera au plus tôt à compter du 1er octobre 2010 et s'achèvera le 28 décembre 2010 (la "**Période de Souscription**"), date de centralisation des souscriptions.

Les parts C pourront être souscrites pendant toute la Période de Souscription des parts A ainsi que pendant un (1) mois supplémentaire après l'expiration de cette période.

Tout investisseur souhaitant acquérir des parts A doit souscrire au minimum 3 parts A pour une valeur globale de mille cinq cents Euros (EUR 1.500).

Les parts A et les parts C sont souscrites à leur valeur nominale. Les souscriptions ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Le prix unitaire d'émission d'une part A est égal au montant de souscription d'une part A (valeur nominale d'une part A), soit cinq cents Euros (EUR 500), majoré d'un droit d'entrée égal à 5% du montant de cette souscription non soumis à la TVA (le "**Droit d'Entrée**"). Le montant des souscriptions ainsi que le montant des Droits d'Entrée sont reçus en numéraire par le Dépositaire, par prélèvement sur CCP et versement sur un compte ouvert au nom du Fonds dans les livres du Dépositaire.



La Société de Gestion se réserve le droit de clore la Période de Souscription du Fonds par anticipation, à tout moment dès lors que le montant des souscriptions des parts A du Fonds aura atteint la somme de trente millions d'Euros (EUR 30.000.000) ; dans ce cas, la Société de Gestion devra immédiatement notifier cette clôture anticipée par courrier ou par fax, au Promoteur/Commercialisateur qui disposera alors du délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de notification, pour adresser à la Société de Gestion l'ensemble des souscriptions qu'il aura reçues au cours de cette période.

### 3- Rachats

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée pendant toute la durée de vie du Fonds (en ce compris toute période de prorogation de la durée initiale).

Cependant à titre exceptionnel, le rachat par le Fonds, à la demande d'un porteur de parts, d'une ou plusieurs parts A, peut intervenir pendant la durée de vie du Fonds à condition que cette demande soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des évènements listés ci-dessous :

- décès du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de Pacs soumis à imposition commune ;
- invalidité d'une de ces personnes correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- licenciement du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires de Pacs soumis à imposition commune.

Les évènements signalés ci-dessus doivent être intervenus à compter de la signature du bulletin de souscription pour être pris en compte au titre d'une demande de rachat exceptionnel.

Tout porteur de parts est invité à examiner sa situation personnelle au regard de la réduction d'impôt sur le revenu dont il a bénéficié, avant de demander le rachat de ses parts dans les cas prévus ci-dessus. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note sur le régime fiscal de faveur qui leur est applicable en cas de rachat de parts lorsqu'ils sont domiciliés en France.

Les demandes de rachats exceptionnels ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A. Les parts C ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les parts A aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces parts A ont été libérées.

Les demandes de rachats de parts se feront conformément aux dispositions des articles 10.3 et 10.4 du Règlement. La Société de Gestion est informée de toute demande de rachat exceptionnel par courrier avec demande d'avis de réception auquel sont jointes toutes les pièces justificatives.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, cette notification devra mentionner l'identité complète de chacun des nus-propriétaires et usufruitiers, préciser les modalités de répartition entre eux des droits attachés aux parts concernées et être signée conjointement par chacun d'eux. En cas d'indivision, il en est de même pour chacun des coindivisaires.

Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie après réception de la demande de rachat.

### 4- Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois, le 30 juin 2011.

### 5- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Chaque publication de la valeur liquidative sera transmise par courrier aux souscripteurs qui en font la demande dans les huit (8) semaines à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice comptable et sera affichée dans les locaux de la Société de Gestion.

### 6- Date de clôture

Chaque exercice comptable aura une durée de douze mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2011.

## V. Informations complémentaires

### 1- Indication

Le Règlement du Fonds "LA BANQUE POSTALE INVESTISSEMENT PME" ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.xange.fr](http://www.xange.fr)

- 2- **Date d'agrément du FIP** : le FIP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18 août 2010.
- 3- **Date de publication de la notice d'information** : dernière édition le 15 décembre 2015.
- 4- **Avertissement final** : *la notice d'information doit être remise préalablement à la souscription.*